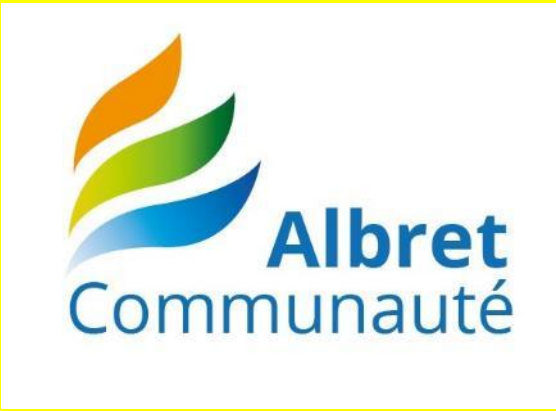




AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE NUMÉRO 2 DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL DE L’ALBRET

Par arrêté n°AR-2025-02-URBA, le Président de la Communauté des Communes Albret Communauté, a prescrit la modification simplifiée numéro 2 du PLUi. Par délibération
numéro DE-103-2025 les élus communautaires ont prescrit la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée numéro 2 du PLUi de l'Albret

OBJET, DATE ET DURÉE DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de modification simplifiée numéro 2 porte sur l’intégration de nouvelles prescriptions dans le règlement littéral du PLUi de l’Albret afin de mieux encadrer le développement des énergies renouvelables en milieu agricole.

La procédure de modification simplifiée numéro 2 ne requiert qu’une simple mise à disposition du public en application des dispositions des articles L.153-45 et suivants, du code de l’urbanisme durant 1 mois.

Il sera procédé à une mise à disposition relative à la modification simplifiée numéro 2 du PLUi de l’Albret, **pour une durée de 33 jours consécutifs, à compter du lundi 12 janvier 2026, 9 heures, et ce jusqu’au vendredi 13 février 2026, 17h00.**

La modification simplifiée numéro 2 du PLUi de l’Albret comporte :

- Les pièces administratives : délibérations, et arrêté
- Une notice de présentation de la modification simplifiée n°2
- Les avis des PPA reçus avant le début de la mise à disposition

A l’issue de la présente mise à disposition au public, le dossier de modification simplifiée numéro 2, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier et des observations du public, sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire d’Albret Communauté.

LIEUX DE CONSULTATION DU DOSSIER ET FORMULATION D’OBSERVATIONS RELATIVES À LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE NUMÉRO 2

Le public pourra prendre connaissance du dossier de modification simplifiée numéro 2 et consigner éventuellement ses observations sur les registres mis à sa disposition dans les lieux suivants :

MAIRIE D'ANDIRAN Le bourg 47600 ANDIRAN Lundi et jeudi : 14h00 à 18h30 Mardi : 8h00 à 12h00 Vendredi : 13h30 à 17h30	MAIRIE DE BARBASTE 1 Place Victor HUGO 47230 BARBASTE Lundi, mercredi et vendredi : 08h30 à 12h30 et 13h00 à 17h00 mardi et jeudi : 08h30 à 12h00	MAIRIE DE BRUCH 169 Route de l'ALBRET 47130 BRUCH Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 14h00 à 18h00 Mercredi & samedi : 10h00 à 12h00
MAIRIE DE BUZET S/BAISE 1 Rue Maurice Luxembourg 47160 BUZET SUR BAISE Du lundi au vendredi : 8h00 à 13h00	MAIRIE DE CALIGNAC 411 Route de la CONCADE 47600 CALIGNAC Lundi : 14h00 à 17h00 Mardi : 17h00 à 19h00 Jeudi : 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00	MAIRIE D'ESPIENS Le Bourg 545 Route de CALIGNAC 47600 ESPIENS Lundi : 08h30 à 12h00 et 13h00 à 17h30 mardi et jeudi : fermés Mercredi : 8h30 à 12h00 vendredi : 08h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00
MAIRIE DE FEUGAROLLES Le Bourg 47230 FEUGAROLLES Lundi : 08h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00 Du mardi au jeudi : 08h00 à 12h00	MAIRIE DE FIEUX 67 Allée du Château 47600 FIEUX Lundi : 13h30 à 16h30 Mercredi : 08h00 à 12h00 et 13h30 à 16h00 Jeudi : 08h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30	MAIRIE DE FRANCESCAS 2 Rue Porte du Puits 47600 FRANCESCAS Du lundi au vendredi : 08h30 à 12h30

MAIRIE DE LAMONTJOIE 6 Place Gilbert CARRERE 47310 LAMONTJOIE Lundi et mardi 09h00 à 12h00 Vendredi : 09h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00	LANNES-VILLENEUVE-DE-MÉZIN Mairie de LANNES 14 Place Elor SABATHE 47170 LANNES Lundi : 09h00 à 12h00 Mardi et jeudi : 13h30 à 17h30 Vendredi 09h00 à 12h00	MAIRIE DE LASSERRE 385 Route de NERAC 47600 LASSERRE Mardi : 14h00 à 18h00
MAIRIE DE LAVARDAC 53 Avenue du Général de GAULLE 47230 LAVARDAC Lundi, mardi & jeudi : 08h30 à 12h15 et 13h30 à 17h30 Mercredi & vendredi : 08h30 à 12h15	MAIRIE DE LE FRECHOU 76 Rue de la Mairie 47600 LE FREC HOU Lundi et mardi : 08h30 à 12h30 Jeudi : 13h30 à 17h30	MAIRIE DE LE NOMDIEU 1 Place de la Commanderie 47600 LE NOMDIEU Mardi et vendredi : 09h00 à 13h30
MAIRIE DE MEZIN 11 Place du Club 47170 MEZIN Du lundi au vendredi 08h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00	MAIRIE DE MONCAUT 1 Place de l'Eglise 47310 MONCAUT Lundi et mardi : 08h45 à 12h00 et 12h30 à 17h15 Jeudi : 08h45 à 12h00 et 12h30 à 18h30 Vendredi : 08h45 à 12h00 et 12h30 à 16h00	MAIRIE DE MONC RAB EAU 17 Place DUBARRY 47600 MONCRABEAU Mardi et jeudi : 08h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00 Mercredi : 08h00 à 12h00 Vendredi 08h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30
MAIRIE DE MONTAGNAC SUR AUVIGNON 8 Grande Rue 47600 MONTAGNAC SUR AUVIGNON Lundi : 08h00 à 12h00 Jeudi : 14h00 à 18h00 Vendredi : 08h00 à 12h00	MAIRIE DE MONTESQUIEU Le Bourg 47130 MONTESQUIEU Lundi, mardi et vendredi : 13h00 à 17h30 Jeudi. : 08h00 à 12h30	MAIRIE DE MONTGAILLARD EN ALBRET 4 Place Vianne de GONTAUD 47230 MONTGAILLARD EN ALBRET Lundi : 14h00 à 18h00 Jeudi 14h00 à 18h00 Vendredi : 09h00 à 12h00
MAIRIE DE NERAC Place du général de GAULLE 47600 NERAC Lundi : 14h00 à 17h00 Mardi, mercredi et vendredi : 08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h15 Jeudi : 08h30 à 17h15 Samedi : 08h30 à 12h00	MAIRIE DE POMPIEY 29 Route de XAINTRAILL ES 47230 POMPIEY Lundi et jeudi : 08h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 Mardi : 14h00 à 19h00 Mercredi et vendredi : 14h00 à 18h00	MAIRIE DE POUDENAS 28 Route de SOS 47170 POUDENAS Lundi : 14h00 à 18h00 Mardi : 10h00 à 12h00 Mercredi : 08h30 à 11h30 Vendredi : 13h30 à 17h00
MAIRIE DE REAUP-LISSE Le Bourg 47170 REAUP-LISSE Lundi : 14h00 à 17h00 Mardi : 15h30 à 19h00 Jeudi et vendredi : 09h00 à 12h00	MAIRIE DE SAINT PE SAINT SIMON 40 Route de SOS 47170 SAINT PE SAINT SIMON Lundi, mardi et jeudi : 09h30 à 12h00	MAIRIE DE SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE 18 Place de la Mairie 47310 SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE Mardi et vendredi : 08h30 à 12h00
MAIRIE DE SAINTE MAURE DE PEYRIAC 1 Route de SOS 47170 SAINTE MAURE DE PEYRIAC Lundi : 13h30 à 17h30 Du mercredi au vendredi. 08h00 à 12h00	MAIRIE DE LE SAUMONT 104 Route de FRANCESCAS 47600 LE SAUMONT Mardi : 13h30 à 17h00 Jeudi : 09h00 à 12h30	SOS-GUEYZE-MEYLAN Mairie de SOS 1 Rue de la Mairie 47170 SOS Du lundi au vendredi : 08h30 à 12h30
MAIRIE DE THOUARS SUR GARONNE 2 Rue de la GARONNE 47230 THOUARS SUR GARONNE Mardi et jeudi 08h00 à 12h00 et 13h00 à 16h30	MAIRIE DE VIANNE 4 Place de Marronniers 47230 VIANNE Lundi, mardi et jeudi : 08h30 à 12h30 et 13h00 à 17h00 Mercredi et vendredi : 08h30 à 12h30	MAIRIE DE XAINTRAILLES 3 Boulevard de la Mairie 47230 XAINTRAILLES Mardi et jeudi 09h00 à 12h00 Vendredi : 14h00 à 17h00

Le dossier est également consultable sur le site internet d’Albret Communauté : <https://www.albretcommunaute.fr/>

Le public pourra également adresser ses observations :
- Par courrier électronique, à l’adresse suivante : urbanisme@albretcommunaute.fr en mentionnant dans l’objet du courrier : « Observations sur la modification simplifiée n°2 du PLUi »

- Par écrit pendant la même période du 12 janvier 2026 au 13 février 2026 : Au Président– ALBRET COMMUNAUTE – 10 PLACE ARISTIDE BRIAND – 47600 NERAC

CLÔTURE DE LA MISE À DISPOSITION AU PUBLIC

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de mise à disposition, y compris par voie électronique, seront prises en considération. A l’expiration de la mise à disposition 13 février 2026 à 17H00, les registres d’observations seront remis au Président d’Albret Communauté.

Le Président présentera le bilan devant le conseil communautaire d’Albret Communauté qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.